

**Bureau du 25 octobre 2004**

**Décision n° B-2004-2598**

commune (s) : Fontaines Saint Martin

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Prado et appartenant aux époux Charleux**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 13 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'aménagement d'un espace public en rive droite du ruisseau des Vosges à Fontaines Saint Martin, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une bande de terrain nu de 478 mètres carrés, cédée libre de toute location ou d'occupation et cadastrée sous le numéro 51 de la section AH.

Aux termes du compromis qui a été établi, les époux Charleux, propriétaires de ce terrain, consentiraient à le céder au prix de 2 390 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain située rue du Prado à Fontaines Saint Martin et appartenant aux époux Charleux.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0066 b 18 mars 2002 pour la somme de 1 204 130 €.

**4° - Le montant** à payer en 2005 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824 à hauteur de 2 390 € pour l'acquisition et compte 211 100 - fonction 824 à hauteur de 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,